

Les représentants CGT CFDT FO FDSU au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental -
Ministère Economie Finances Industrie (MINEFI)
Les représentants CGT CFDT FO au Comité d'Hygiène et Sécurité Ministère des Affaires
Etrangères (MAE)
Les syndicats CGT CFDT FO du Ministère des Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO du Trésor Public
Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

Nantes, le 14 octobre 2004

COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE AMIANTE - BERCY 11 OCTOBRE

Une introduction avec quelques ouvertures

Dans son introduction, Mme Armaignac, Sous-Directrice des Politiques Sociales et des Conditions de Travail a rappelé les ouvertures faites par sa note aux membres du CHSM :

Sur deux points, les choses sont clarifiées :

- La prise en compte des décès à la date du 31/12/2004, voire au delà, au lieu de 2003 ;
- le rapport définitif sera bien accessible aux représentants du personnel.

Sur :

- l'extension de l'étude de mortalité à une comparaison externe, elle n'y mettait aucun obstacle de nature administrative ni financière.

Mais il fallait un débat pour déterminer si cela était possible, en suivant l'avis des experts en épidémiologie (Sépia-Santé) ;

Sur :

- la question des scanners, elle s'interrogeait sur le fait de savoir s'il est pertinent, et même raisonnable, de prévoir un suivi permanent par scanner, et préférerait en rester au corps de doctrine déterminé par la conférence de consensus, qui ne le prévoit pas pour des expositions d'ordre environnemental. Sur ce point, elle s'en tiendrait aux recommandations des médecins.

Un débat animé et contradictoire

La cohésion des représentants du personnel dans le débat a manifesté de notre degré de détermination à obtenir une étude épidémiologique qui ait du sens. C'est pourquoi nous sommes intervenus sur les éléments suivants :

- les agents veulent savoir si l'exposition à l'amiante génère, ou non, à l'heure actuelle, un risque supplémentaire de mortalité ou de morbidité (maladie) par rapport à une population non exposée ;
- depuis 1992, c'est bien le sens que les représentants du personnel ont donné à cette étude ;
- les termes de l'appel d'offre ont conduit Sépia à ne proposer que des comparaisons internes (entre agents exposés) ; c'est sans doute d'un grand intérêt scientifique, mais toute étude qui ne comporterait pas une comparaison externe serait pour nous sans intérêt ;
- il est donc indispensable de déterminer une population externe, de même nature (agents des Finances et du MAE), non exposée, pour comparer à la population exposée. Les éléments comparatifs de morbidité peuvent s'appuyer sur le suivi médical statutaire de ces agents et un questionnaire identique à celui envoyé aux agents ayant été exposés à l'amiante ;
- sur la mise en œuvre d'une campagne limitée de scanners sur la base du volontariat, nous ne comprenons pas qu'on nous la refuse, alors que la radio ne permet pas de déterminer avec suffisamment de précision la présence de plaques pleurales et d'autres conséquences cliniques de l'exposition à l'amiante.

Une avancée insuffisante, mais réelle

Après près de deux heures d'un débat vif et animé, la conclusion prise par la DPMA comporte deux arbitrages :

- Acceptation de la comparaison avec une cohorte externe non exposée

La société Sépia a indiqué que cela conduisait à un quasi-doublement du budget de l'enquête. Il faudra en effet construire un échantillon de population d'agents du MINEFI et du MAE de même nature que celui des personnels exposés à l'amiante. Il faudra administrer un questionnaire de même type que celui adressé aux agents de Beaulieu : gérer l'envoi et la réception des questionnaires, l'analyser, en comparer les résultats avec celui obtenu avec les agents exposés, avec toute la complexité de ce type d'opération statistique et médicale. La DPMA engagera donc une procédure d'appel à la concurrence pour permettre l'extension de l'étude prévue initialement.

- Refus des scanners dans l'immédiat.

Ce sont les médecins coordonnateurs de la médecine de prévention du MINEFI qui l'ont argumenté. Ils s'expriment sur deux dimensions. Celle, que nous n'avons d'ailleurs pas réclamée, d'utiliser le scanner comme instrument de suivi médical en remplacement de la radio.

Mais aussi celle de procéder à une campagne de scanners sur la base du volontariat, qui n'entre pas dans le cadre réglementaire existant.

Ils n'excluent pas de revoir la question après des consultations auprès des autorités médicales qui réfléchissent à ces questions.

Valider l'étude et continuer la mobilisation pour des scanners

La décision de faire une étude de comparaison externe était la plus importante de nos demandes. Elle permettra de savoir si le taux de mortalité et de morbidité des agents exposés est différente de celle d'une population comparable.

Pour cela, il nous faut maintenant discuter des termes précis du protocole établi par Sépia Santé, établir un accord sur ce protocole, sur les questionnaires destinés aux agents exposés et non exposés, sur les courriers d'information aux agents des deux groupes, etc.

Nous prenons donc la décision d'entrer dans ce processus, malgré les manques liés au refus des scanners.

Sur la question des scanners, nous allons poursuivre nos actions pour leur mise en place, pendant le processus même de l'enquête. En effet, nous constatons que les pouvoirs publics n'ont aucune envie de connaître les effets de l'exposition à l'amiante : aucune étude n'est en cours en France sur cette question, hormis celle de Jussieu et la nôtre, et les deux n'ont été obtenues que par une forte mobilisation !

A nous de réunir les avis médicaux qui valident notre demande, et de les appuyer par des mobilisations, en lien avec l'ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante)

Enfin, même si la Sous-Directrice nous a fermement enjoint de ne pas mélanger étude scientifique et le débat statutaire et réglementaire sur la prise en compte des conséquences de l'exposition sur la Santé (**indemnisation par reconnaissance des maladies professionnelles et cessation d'activité anticipée amiante**), nous sommes fermement déterminés à mener les deux questions de front.

C'est pourquoi nous continuons à réclamer le classement de l'immeuble Beaulieu en site amianté permettant au personnel exposé de bénéficier de la loi de 1998 sur la cessation d'activité pour exposition à l'amiante.

Nous n'avons pas choisi d'être exposés à l'amiante. L'administration nous en doit une réparation légitime !